



N° 2023/164
du 21 décembre 2023

Mis en ligne le 26/12/2023

DELIBERATION

relative à une demande de dérogation temporaire au repos dominical

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code du travail de Nouvelle-Calédonie, notamment en son article R. 231-9,
- VU la saisine de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie en date du 4 décembre 2023 reçue le 6 décembre 2023 concernant la demande de la société AUCHAN SAVANNAH SUPERMARCHÉ,
- VU la saisine de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie en date du 14 décembre 2023 concernant la demande de la société MICHEL ANGE TONTOUTA,
- CONSIDERANT que le conseil municipal est saisi pour avis sur ces demandes de dérogation au repos dominical,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est émis un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au repos dominical de la société AUCHAN SAVANNAH SUPERMARCHÉ et de la société MICHEL ANGE TONTOUTA, les dimanches 24 et 31 décembre 2023, formulée auprès de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 :

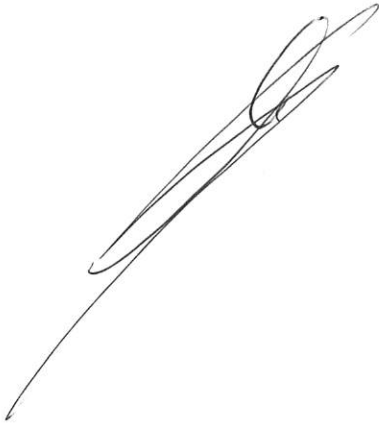
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Direction du Travail et de l'Emploi et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire



Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG 1
- DTE..... 1
- Publication..... 1